

Notice explicative à l'attention des étudiants

CONVENTION DE STAGE EN FRANCE

Etablie conformément à la législation en vigueur et applicable aux étudiants de l'université Pierre et Marie Curie effectuant un stage en milieu professionnel

Le dossier de convention de stage est à compléter et à retourner au département de formation avant le début du stage et doit obligatoirement comporter :

- la **signature** de l'étudiant(e) ;
- la **signature** du tuteur de stage, la **signature** et le **cachet** du directeur de l'organisme d'accueil ;
- la **signature** de l'enseignant référent, la **signature** et le **cachet** du directeur du département de formation
- la photocopie de la carte d'étudiant ;
- **deux enveloppes timbrées** (l'une avec les coordonnées de l'étudiant, l'autre avec celles de l'organisme d'accueil) ;
- **l'attestation d'assurance en responsabilité civile** précisant que l'étudiant est couvert dans le cadre de son stage pour les dommages corporels et matériels consécutifs à des accidents provoqués par le stagiaire dans l'entreprise. **La période de validité doit correspondre aux dates du stage ;**

IMPORTANT

*Suivre les instructions sus indiquées

*Ne retourner que les dossiers complets ; convention en 3 exemplaires et pièces annexes

*Le Président de l'université ou son Représentant appose sa signature **EN FIN DE CIRCUIT**

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RETOURNE NON ENREGISTRE

Après signature des différentes parties sur les 3 exemplaires originaux et enregistrement :

- un exemplaire de la convention est destiné à l'étudiant(e)
- le deuxième à l'organisme d'accueil
- le troisième est conservé par l'administration

Cachet du département